

COMPTE RENDU
Des délibérations du Conseil Municipal
De La Couture Bousse

Séance du 6 avril 2018

Date de Convocation : 26 mars 2018
Date d'affichage : 26 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois d'avril à vingt et une heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de cette commune sous la présidence de M. Sylvain BOREGGIO, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire ; Mesdames Patricia BAZIN et Laurence NICOLAS et Messieurs Francis DAVOUST, Daniel L'HOSTIS, Marceau WILMART, Maire-Adjoints ; Mesdames Nadine HANNE, Nicole MERTZ, Marie-Christine MICHEL, Jocelyne PASQUIER et Corinne WILHELMY et Messieurs Michel LAMI, Jean-Marie LUCIANI, Sébastien MERTZ, Jean-Pierre NICOLAS, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme Sandrine BOITEL

Étaient absents excusés : Madame Isabelle BACON et Monsieur Philippe RETOURNÉ

Pouvoirs : Pouvoir de Monsieur Altino DE OLIVEIRA DIAS à Monsieur Sébastien MERTZ

Monsieur Marceau WILMART a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Sylvain BOREGGIO, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- ✚ Finance - Compte de gestion 2017
- ✚ Finance - Compte administratif 2017
- ✚ Finance - Affectation des résultats 2017
- ✚ Finance - Subventions aux associations 2018
- ✚ Finance - Taux de fiscalité 2018
- ✚ Finance - Budget primitif 2018
- ✚ Finance – Demande de subvention FIPD
- ✚ Travaux – Avenants aux marchés de la maison médicale
- ✚ Achats – Adhésion aux conditions générales de la centrale d'achat de l'EPN
- ✚ Finances – Demande d'aide pour une mission humanitaire
- ✚ Personnel – Ouverture postes saisonniers
- ✚ Devis
- ✚ Rapport des commissions
- ✚ Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ✚ Travaux – avenants aux marchés de travaux du restaurant scolaire
- ✚ Travaux – rue des Fougères

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ces points.

Finance - compte de gestion 2017 (D2018-03-01)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Finance – compte administratif 2017 (D2018-03-02)

Sous la présidence de M. Daniel L'HOSTIS adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé 2016 | 1 126 183.05 € |
| Dépenses 2017 | 1 620 504.67 € |
| Recettes 2017 | 1 803 566.56 € |
| Résultat 2017 | 183 061.89 € |
| Excédent cumulé de clôture | 1 309 244.94 € |

Investissement

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Résultat cumulé 2016 | - 303 661.06 € |
| Dépenses 2017 | 1 439 361.86 € |
| Recettes 2017 | 1 661 608.40 € |
| Déficit de clôture 2017 | - 81 414.52 € |
| Reste à réaliser dépenses | 1 445 050.30 € |
| Restes à réaliser recettes | 1 161 131.00 € |
| Déficit cumulé de clôture | - 365 333.82 € |

Hors de la présence de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire, et sous la présidence de Monsieur Daniel L'HOSTIS, président de l'assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2017.

Finance – Affectation des résultats 2017 (D2018-03-03)

Le Conseil Municipal suite au vote du compte administratif 2017 constate en :

| | |
|---|----------------|
| Excédent de fonctionnement : | 1 309 244.94 € |
| Résultat N en section d'investissement : | 222 246.54 € |
| Report du déficit N-1 en section d'investissement : | - 303 661.06 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement : | - 283 919.30€ |
| Solde d'exécution section d'investissement : | - 365 333.82 € |
| Besoin de financement : | - 365 333.82 € |

Délibération de l'affectation du résultat

| | |
|--|--------------|
| Déficit de clôture en investissement au D001 : | 81 414.52 € |
| Affectation au R1068 : | 365 333.82 € |
| Report en fonctionnement au R002 : | 943 911.12 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve l'exposé ci-dessus

Finances – Subvention aux associations (2018-03-04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 27 670 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 et détaillée à l'article 6574, tel que :

| ORGANISME ou Associations | VOTE 2018 |
|---|------------|
| 1, 2, 3, Soleil | 350,00 € |
| Asso évènementielle communale | 800,00 € |
| ALEC | 1 000,00 € |
| Amicale de Boxe Française de l'Eure | 1 000,00 € |
| Amicale des donateurs de sang | 400,00 € |
| Association des anciens combattants | 400,00 € |
| Association des anciens travailleurs | 6 500,00 € |
| CCN Gymnastique | 1 050,00 € |
| Cercle de l'Amitié | 800,00 € |
| Chorale Kanta | 700,00 € |
| Comité des fêtes | 2 000,00 € |
| Coopérative Ecole Elémentaire | 1 610,00 € |
| Coopérative Ecole Maternelle | 900,00 € |
| Cout' Pat | 450,00 € |
| Do mi si La Couture | 1 200,00 € |
| Forme et santé | 1 700,00 € |
| Foyer rural de Garennes (FOOTBALL) | 1 500,00 € |
| Judo Alliance Dojo LCB (JOD) | 1 900,00 € |
| Les archers du château | 300,00 € |
| les enfants d'abord | 400,00 € |
| Les Restaurants du cœur | 300,00 € |
| L'Eure des perles | 350,00 € |
| Société de chasse | 1 000,00 € |
| Spéléo club | 400,00 € |
| Chap à jac | 300,00 € |
| team tontons quad'Eure | 300,00 € |
| MFR COQUEREAUMONT | 60,00 € |

Finances – Taux de fiscalité locale 2018 (D2018-03-05)

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition :

| | TAUX 2017 | TAUX 2018 | BASES | PRODUIT |
|------------------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| Taxe Habitation | 8,38 % | 8,38 % | 2 210 075 € | 187 796 € |
| Foncier Bâti | 19,23% | 19,23% | 1 433 258 € | 281 143 € |
| Foncier Non Bâti | 48,04 % | 48,04 % | 46 079 € | 22 531 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux taux.

Finances – Budget primitif 2018 (D2018-03-06)

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération du 6 avril 2018 affectant le résultat 2017,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

1°) Section de fonctionnement :

Dépenses = 2 534 320.12 €

Recettes = 2 534 320.12 €

2°) Section d'investissement :

Dépenses = 2 384 119.95 €

Recettes = 2 384 119.95 €

Finances – demande de FIPD 2018 – équipements Police Municipale (D2018-03-07)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les besoins en matériel et équipement pour la Police Municipale :

- un gilet pare-balle pour un montant de 700€ TTC

- une caméra piéton pour un montant de 600€ TTC

Le Maire propose de solliciter l'Etat à hauteur de 50% du montant HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'Etat à hauteur de 50% du montant HT des achats

AUTORISE le Maire a effectué toutes les diligences nécessaires pour obtenir cette subvention

Marchés publics – maison médicale – avenants aux marchés de travaux (D2018-03-08)

Monsieur le Maire expose,

La Commune de LA COUTURE BOUSSEY, assistée par SENOVEA DÉVELOPPEMENT, en qualité de mandataire, a décidé d'engager le projet de transformation d'un local industriel en maison de santé à LA COUTURE BOUSSEY.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 12 lots est arrêté à 538 777,35 € HT.

Aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés pour les lots n^{os} 2 et 12 qui doivent être régularisés par avenant :

- Avenant n° 1 pour le lot 2 – VRD (entreprise GUERIN) pour un montant en plus-value de 5 448,00 € HT (+ 5,33 % du montant du marché initial)
- Avenant n° 1 pour le lot 12 – Peinture (entreprise DUBOIS) pour un montant en plus-value de 3.218,48 € HT (+ 27,05 % du montant du marché initial)

Ces avenants, d'un montant de 8 666,48 € HT, porte le coût total des travaux à 541 411,31 € HT, soit une augmentation de 0,49 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au marché de travaux énuméré ci-dessus pour un montant global de 8 666,48€HT ;

APPROUVE le nouveau montant total des travaux arrêté à 550 077,79 € HT ;

Marchés publics – maison médicale – avenants à la convention de mandat (D2018-03-09)

Monsieur le Maire expose,

Par convention de mandat signée le 26 janvier 2016, la Commune de la Couture-Boussey a confié à SENOVEA DÉVELOPPEMENT un mandat pour la transformation et l'aménagement d'un local

industriel en maison de santé. A l'article 13 de la convention, le coût de l'ouvrage avait été provisoirement évalué à 400 000,00 € HT, soit de 480 000,00 € TTC (valeur Octobre 2015) avec une durée de travaux de 7 mois (dont un mois de préparation).

Le 22 Août 2016, un avenant n° 1 à la convention de mandat a été signé pour prendre en compte l'évolution de l'estimation des travaux en phase APD et réactualiser l'estimation prévisionnelle de l'investissement à 514 723,86 € HT soit 617 668,86 € TTC (seul le poste travaux, bâtiment et VRD a été modifié).

Le 31 Mai 2017, un avenant n° 2 à la convention de mandat a été signé. Il réactualisait l'estimation prévisionnelle du projet à 636 285,25 € HT soit 763 542,25 € TTC pour tenir compte des résultats de la consultation des travaux validés par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017.

Le délai retenu pour les marchés de travaux des entreprises au lancement de la consultation des entreprises de travaux a été modifié et est passé à 10 mois (dont 2 mois de préparation de chantier).

Le 22 Août 2017, un avenant n° 3 à la convention de mandat a été signé. Il réactualisait l'estimation prévisionnelle du projet à 649 496,78 € HT soit 779 395,78 € TTC.

Afin de prendre en compte ces évolutions de durée et du planning, il est nécessaire d'entériner les modifications suivantes par un avenant n° 4 à la convention de mandat pour :

- modifier la durée du contrat,
- intégrer une prolongation de trois mois pour la mission du mandataire entraînant une augmentation de sa rémunération de 3.900,00 € HT, la portant à 32.460,00 € HT soit 38.952,00 € TTC,
- augmenter de ce fait l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention de mandat et la porter à 665 496,78 € HT, soit 798 595,78 € TTC.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'investissement arrêtée dorénavant à 665 496,78 € HT, soit 798 595,78 € TTC ;
- **APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de mandat signée le 26 janvier 2016 avec SENOVEA DÉVELOPPEMENT, ci-joint annexé à la présente délibération, modifiant les articles 3, 13 et 14 de la convention de mandat et portant la rémunération de SENOVEA DÉVELOPPEMENT à 32.460,00 € HT soit 38.952,00 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget

Marchés publics – restaurant scolaire – avenants aux marchés de travaux (D2018-03-10)

Monsieur le Maire expose,

La Commune de LA COUTURE BOUSSEY, a décidé d'engager le projet de construction d'un restaurant scolaire à LA COUTURE BOUSSEY.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 12 lots est arrêté à 1 126 681,71 € HT.

Aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations doivent être envisagés pour le lot n° 1 qui doit être régularisé par avenant :

- * Avenant n° 1 pour le lot 1 – gros oeuvre (entreprise DE BIASIO) pour un montant en plus-value de 5 114,50 € HT (+ 2,22 % du montant du marché initial)

Cet avenant, d'un montant de 5 114,50 € HT, porte le coût total des travaux à 1 131 796,21 € HT, soit une augmentation de 0,45 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant au marché de travaux énuméré ci-dessus pour un montant global de 5114,50€ HT ;

APPROUVE le nouveau montant total des travaux arrêté à 1 131 796,21 € HT ;

Marchés publics – adhésion aux conditions générales de la centrale d'achat de l'EPN (D2018-03-11)

Par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-88, la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie a acquis la compétence facultative "constitution en centrale d'achats".

La Centrale d'achats tend à constituer un véritable levier d'optimisation de la gestion financière. En ce sens, les résultats attendus sont :

- Une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- Une rationalisation des coûts liés à la gestion des marchés publics,
- Une amélioration des conditions d'exécution des marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, optimisation des délais, ...)

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la Centrale d'achat mène deux activités :

- Etre un fournisseur de contrat : la Centrale d'achats gère la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord cadre, qui est ensuite transmis aux communes membres intéressés de l'agglomération Evreux Portes de Normandie et à leurs établissements publics. Les communes et leurs établissements publics disposent alors d'un contrat "clé en main" sans formalisme.
- Etre un fournisseur direct de produits ou de services : la Centrale d'achats achète des fournitures et des services en gérant la procédure. Elle revend ensuite directement auprès de ses communes membres et de leurs établissements publics les produits et prestations à prix coûtant. Les communes et leurs établissements publics sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité d'où un gain de temps et de coût.

Dans le cadre de cette mission, le document annexé au présent rapport, fixe les "Conditions générales de recours à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, agissant au titre de sa compétence centrale d'achats".

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'achats, les collectivités bénéficiaires et les futurs prestataires ou fournisseurs.

D'une façon générale, il n'y a pas l'obligation de recourir à la Centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services. **Chaque Commune** membre d'E.P.N. ou **leurs établissements publics** qui auront délibéré les conditions générales de recours à la Centrale d'achat, **restent libres** de réaliser des travaux et d'acquérir des fournitures ou des services par tout autre moyen (notamment en passant eux-mêmes leurs propres marchés publics et accords-cadres).

En revanche, toute Commune membre ou leurs établissements publics ayant :

1. approuvé, au travers d'une délibération, les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat,
2. et **qui recourt à la Centrale d'Achat pour un marché public ou un accord-cadre déterminé, se soumet**, s'agissant de la passation et de l'exécution dudit marché public ou accord-cadre, **à l'ensemble des conditions et obligations prévues par les présentes conditions générales de recours à la Centrale d'Achat.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats permettant les économies d'échelles en raison du volume de commande et la réduction des coûts de procédure,

Considérant l'intérêt du portage par l'agglomération de la procédure de marché de dimension communautaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les "Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats"
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à **SIGNER** ces " Conditions générales de recours à la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie agissant au titre de sa compétence Centrale d'achats "

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'exposé ci-dessus

Finances - Aide mission humanitaire (D2018-03-12)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une habitante de la commune a un projet humanitaire à Madagascar. Ce projet fait partie de son cursus en école d'infirmière. Elle sollicite de la part de la commune une aide pour financer le trajet en avion estimé à 2 000€

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 400€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'accorder une aide à hauteur de 400€ à Madame X pour ce projet humanitaire

Personnel –recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (D2018-03-13)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services des espaces verts en raison des congés d'été et de l'accroissement d'activité en période estivale pour la période du 1^{er} mai au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sera créé 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent en espaces verts et propreté ;

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voirie - Rue des Fougères – Rue des Bruyères – Rue des Clochettes (D2018-03-14)

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 1979 aux termes de laquelle la commune demande l'intégration des voiries et espaces verts du lotissement lieu-dit « la Forêt »

Considérant que la commune entretient depuis ce jour les voiries et espaces verts du lotissement,

Monsieur le Maire propose de réaffirmer que les parcelles D 1525, D 1526, D 1527, D 1528, D 1529 et D 1530 sises rue des Fougères, rue des Bruyères et rue des Clochettes appartiennent à la Commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé ci-dessus

AUTORISE l'Agglomération Evreux Portes de Normandie a effectué les travaux de réfection de la rue des Fougères.

Devis :

Sans objet

Rapport des commissions :

- Madame Nicolas fait le compte rendu sommaire des conseils d'école
 - Ecole maternelle : la fermeture de classe a été le principal sujet débattu
 - Ecole primaire : pour la rentrée de septembre 2018, une résidence d'artiste est à l'étude. L'installation de deux tableaux numériques supplémentaires a été annoncée à l'équipe et aux parents d'élèves. La sécurisation de l'école reste dans l'attente de subvention de la part de l'Etat. Madame Duval a annoncé que toutes les classes partiront en sortie de fin d'année. Les parents d'élèves ont signalé un problème d'engorgement place de l'Harmonie en raison des nombreux véhicules circulant aux heures d'entrée et de sortie de classes.
- Madame Bazin informe l'assemblée des événements en cours de préparation
 - Cérémonie du 8 mai
 - Exposition des Belles mécaniques en partenariat avec le comité des fêtes le 14 juillet
 - La simulation de feu d'artifice a été envoyée pour le week-end de la fête communale
 - Un thé dansant aura lieu le 21 mai
- Monsieur Wilmart fait le point sur les travaux en cours :
 - Restaurant scolaire : la chape doit être coulée la semaine du 9 avril
 - Maison de santé : les VRD seront terminées la semaine du 9 avril sauf l'enrobé, les revêtements de muraux sont posés ainsi que les portes automatiques

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier a été envoyé aux praticiens pour leur communiquer la date d'ouverture de la maison de santé
- Madame Wilhelmy remercie l'association Léon Leblanc pour son don en faveur de la chorale.

La séance est levée à 22h